

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017**

Membres présents : M. THIEFFENAT, M. CALLE, Mme GOUBET-ETELLIN, M. DEMANGEOT, Mmes PAISANT, GAITAZ, MM. BESSON, GRANGEAT, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, GOUGOU, PIENNE, BLANCHET, MM. DE BUTTET, COPPA, BURDIN, Mme RIGOLETTI, MM. COCCHI, DUPENLOUX.

Absents excusés :

M. NANTOIS	POUVOIR A	M. BESSON
MME MANIPOUD	POUVOIR A	M. CALLE
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
M. REGE GIANASSO	POUVOIR A	M. DE BUTTET
MME CECCON	POUVOIR A	MME RIGOLETTI

Absent : M. FACCHIN

Assistaient : MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : M. DE BUTTET a été désigné comme secrétaire de séance.

## **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **⇒ Temps d'Activités Périscolaires : conventions**

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) adopté par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE CONCLURE** des conventions avec les associations ou intervenants extérieurs pour la mise en œuvre d'activités de découverte et d'initiation à différentes disciplines proposées aux enfants des écoles dans le cadre des temps d'activités périscolaires, durant l'année scolaire 2017-2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.  
LIRE ET FAIRE LIRE
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) adopté par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 6 abstentions**

- **DE CONCLURE** des conventions avec les associations ou intervenants extérieurs pour la mise en œuvre d'activités de découverte et d'initiation à différentes disciplines proposées aux enfants des écoles dans le cadre des temps d'activités périscolaires, durant l'année scolaire 2017-2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.  
MONSIEUR RENARD SYLVAIN (TIR A L'ARC)
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **⇒ Ouverture dominicale de commerces : complément pour 2017**

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron),

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Monsieur le Maire rappelle qu'il dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accorder ou refuser les dérogations au repos dominical pour chaque commerce de détail, dans la limite de 12 par an.

La liste des dimanches est fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante, et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

De plus, si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après :

- avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
- avis du conseil municipal.

./..

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,  
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 27 octobre 2016, 13 juillet 2017 et 07 septembre 2017,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions**

- **DE DONNER** un avis favorable à la liste des dimanches dérogeant au repos dominical pour l'ouverture des commerces au titre de l'année 2017 :
  - 15 JANVIER
  - 02 JUILLET
  - 19 – 26 NOVEMBRE
  - 03 - 10 – 17 – 24 ET 31 DECEMBRE.

### ⇒ **Transports collectifs : contrat de location pour véhicule assurant une navette communale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les services de transport en commun desservant les Monts ont été supprimés fin août 2016.

Considérant le mécontentement et le préjudice subi par les habitants de ce secteur, Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les services de l'agglomération Chambéry métropole Cœur des Bauges, autorité compétente en matière de transports et de déplacements, afin que la commune soit autorisée à mettre en place une navette.

Par courrier en date du 20 juin 2017, la communauté d'agglomération a informé que les collectivités locales peuvent organiser des services de transport privé, dédiés à des catégories particulières d'administrés dans le cadre d'activités relevant de leurs compétences.

Pour créer ce type de service, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- gratuité du service,
- véhicule appartenant à l'organisateur,
- service répondant exclusivement aux besoins normaux de fonctionnement de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation qui donnera lieu à un bilan et à un nouvel échange avec les services de l'agglomération.

Pour créer cette navette communale, Monsieur le Maire propose de passer une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 6 abstentions**

- **D'ACCEPTER** le contrat de location du véhicule « navette gratuite » avec la société Visiocom, ci-annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### ⇒ **Vidéoprotection : demande de subvention**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2015,

Vu le compte-rendu de l'étude menée par la Police Nationale,

Vu les travaux du groupe de travail municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 6 abstentions**

- **DE CONFIRMER** la démarche d'installer une vidéoprotection sur le territoire communal.
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du FIPD pour l'étude et l'équipement d'un tel système.

## **2/ FINANCES**

### ⇒ **Subventions aux associations : complément pour 2017**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (25 voix pour)**

- **D'ATTRIBUER** une subvention au titre de l'année 2017 pour les associations communales suivantes :

<b>K'DANSE</b>	<b>250 €</b>
<b>OLYMPIQUE VETERANS DE BASSENS</b>	<b>250 €.</b>

## **3/ PERSONNEL COMMUNAL**

### ⇒ **Modification tableau des effectifs**

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 28 AOUT 2017 :

./..

## EMPLOIS CONTRACTUELS

Secteur sanitaire et social	1	Auxiliaire de puériculture	Grille indiciaire du grade	Article 3-2	24h50 au lieu de 23h50
	1	Auxiliaire de puériculture	Grille indiciaire du grade	Article 3-2	35h00 au lieu de 31h00

## 4/ FONCIER

### ⇒ Cession terrain Rue Georges Lamarque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune est propriétaire d'un terrain rue Georges Lamarque, au lieu-dit « La Rivière », qui a fait l'objet d'une demande d'achat par un riverain en vue de l'agrandissement et l'accès de sa propriété.

Vu l'avis du Domaine en date du 16 mars 2017,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide par 19 voix pour et 6 voix contre**

- **DE CEDER** à Madame Jeanne PONCET la parcelle de terrain cadastrée AE 12, rue Georges Lamarque, d'une superficie de 83 m2 moyennant le prix de 9 960 € (soit 120 € le m2).
- **DE MANDATER** Maître JOSSERAND Sophie, notaire à Yenne, pour l'acte à intervenir.
- **D'ACTER** que tous les frais liés à la présente aliénation seront supportés par l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 5/ TRAVAUX

### ⇒ FDEC 2018 : demandes de subvention

#### FDEC : AIRE DE JEUX LA MARTINIÈRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet d'une aire de jeux pour enfants sur le secteur de la Martinière consistant à :

- la fourniture et pose de jeux pour enfants, de mobiliers urbains et d'éclairage public lié à la sécurité,
- l'aménagement d'un chemin piétonnier et paysager.

L'espace existant situé en face d'un programme immobilier important ne correspond pas à l'attente des nouveaux résidents.

Cet espace public réhabilité deviendrait ainsi un lieu de détente et de convivialité.

Le coût des travaux est estimé à 61 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide par 18 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions**

- **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre de la programmation du FDEC de l'année 2018 pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur le secteur de la Martinière.
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits prévisionnels susvisés.
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de commencer les travaux précités par anticipation à la décision du Conseil Départemental.

#### FDEC : ENGIN DENEIGEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que la commune procède chaque hiver au déneigement d'environ 20 kms de voiries sur son territoire.

Soucieuse d'une qualité de service public auprès de ses administrés, la municipalité envisage l'acquisition d'un nouveau tracteur dédié principalement au déneigement mais également aux travaux d'espaces verts, le matériel actuel étant devenu vétuste.

./..

Le coût est estimé à 26 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre de la programmation du FDEC de l'année 2018 pour l'acquisition d'un engin de déneigement.
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits prévisionnels susvisés.
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de commencer l'opération précitée par anticipation à la décision du Conseil Départemental.

### **FDEC : SIGNALÉTIQUE BRESSIEUX**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet d'une signalétique adaptée pour l'accès et l'identité de la Ferme de Bressieux.

L'aménagement à réaliser consiste à la mise en place de :

- deux totems directionnels aux endroits stratégiques,
- d'une enseigne lumineuse indiquant la localisation de la Ferme de Bressieux,
- d'une enseigne indiquant la Mairie.

Le coût est estimé à 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre de la programmation du FDEC de l'année 2018 pour la mise en place d'une signalétique spécifique Ferme de Bressieux.
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits prévisionnels susvisés.
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de commencer l'opération précitée par anticipation à la décision du Conseil Départemental.

### **ETUDE DE REHABILITATION MAISON PILLET : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a sollicité l'architecte des bâtiments de France pour obtenir son avis concernant la maison Pillet, propriété communale.

A la suite de cette visite, un devis a été établi par un architecte pour :

- un relevé de l'existant et mise au net,
- une analyse bibliographique et historique,
- une analyse architecturale et structurelle avec phasage des travaux.

Le montant de cette étude est estimé à 6 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) de la Savoie pour une étude préalable à la restauration et la réhabilitation de la maison Pillet, rue de l'Eglise.

## **6/ INTERCOMMUNALITE**

### **⇒ CHAMBERY METROPOLE CŒUR DES BAUGES**

- **CLETC : approbation rapport**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

#### **Les principes juridiques**

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLETC doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population.

Ensuite, le conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLETC : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

./..

## **Le rapport de la CLETC**

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

La CLETC a rendu ses conclusions le 20 juin 2017 et le 4 juillet 2017 sur le montant des charges transférées au titre du :

- Syndicat mixte Savoie Hexapôle
- transfert de la compétence PLU
- transfert de la promotion du tourisme.

Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLETC en séances du 20 juin 2017 et 4 juillet 2017, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi Notre en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 approuvant la modification des statuts de Chambéry métropole et actant l'exercice de plein droit par Chambéry métropole en lieu et place des communes des compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 approuvant la modification des statuts de Chambéry métropole et actant l'exercice de plein droit par Chambéry métropole en lieu et place des communes de la compétence « tourisme : définition et mise en œuvre de la politique du tourisme, promotion du tourisme, création et gestion d'un office du tourisme intercommunal »,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017 et du 23 mars 2017 portant création et composition de la CLETC,

Vu l'avis favorable de la CLETC du 20 juin 2017 et 4 juillet 2017, donné à l'unanimité, sur les montants des charges transférées concernant les communes de Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de la CLETC en date du 20 juin 2017 et 4 juillet 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du syndicat mixte Savoie-Hexapôle, du Plan Local d'Urbanisme et de la promotion du tourisme.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

### **• Carto'fil cadastre : convention de mise à disposition**

Afin de répondre à une volonté de partenariat en matière d'information géographique, la DSI mutualisée propose l'outil Carto'fil cadastre aux différentes communes de l'agglomération.

C'est un outil cartographique d'aide à la décision, de connaissance du patrimoine, de communication et d'édition.

Déployé depuis 2006 dans les communes du territoire de Chambéry métropole via une première convention, l'outil a évolué de part ses fonctionnalités et son contenu.

De plus, depuis le 1er janvier 2017 en application de la loi Notre, la nouvelle agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges a été créée.

De ce fait, une nouvelle convention pour accéder à Carto'fil a été rédigée et le conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges a délibéré favorablement le 15 juin. Cette décision abroge la précédente et définit de manière homogène les modalités de mise à disposition de l'outil Carto'fil cadastre pour les 38 communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de Carto'fil cadastre par Chambéry métropole – Cœur des Bauges.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document susvisé, ci-annexé.

## **7/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

La séance est levée à 21h15.

Prochain conseil municipal : mardi 07 Novembre 2017